

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 9, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 20 novembre 1843.

La jeune reine d'Espagne, revêtue du manteau royal, a été, pauvre et chétive enfant, prêter le serment de fidélité à la constitution dans la salle des séances des députés, devant le congrès. On lui a fait des discours auxquels elle a répondu sans oublier un seul mot des phrases qui lui avaient été apprises. Elle a mérité ainsi une belle poupée d'honneur que M. Lopez n'aura pas manqué de lui envoyer après la solennité. Un décret que sa petite main a signé confirme le pouvoir entre les mains du ministère actuel. Enfin la chambre des députés a voté des remerciements à ce cabinet, et le ministre principal, M. Lopez, a répondu modestement qu'il avait pris l'Espagne divisée, désunie, désorganisée, besoigneuse, et qu'il la rendait unie, libre, fraternellement unie dans ses diverses fractions et bien raffermie quant à ses divers services. On croirait que c'est une plaisanterie, mais point : le bon M. Lopez ne riait pas en disant ces mots, il pleurait bel et bien en mettant la main sur son cœur. Qu'est-ce cependant que l'administration centrale ou provinciale de l'Espagne ? Où est la probité des fonctionnaires ? où est le trésor qui assure leur traitement ? Où est la paie des troupes ? quel est leur drapeau ? est-ce celui de la junte centrale, comme à Barcelonne, ou celui d'Espartero, comme à Valence, ou celui de la reine, comme à Madrid ? Le commerce, l'industrie de l'Espagne, où sont-ils ? La discipline de son armée, la force et l'habileté de sa marine, qui les connaît ? Le ministère Lopez avait une tâche au-dessus de ses forces, et, si nous reconnaissons sa bonne volonté, nous ne pouvons faire davantage pour lui. Comme il y a trois mois, le trésor est à sec ; comme il y a trois mois, la liberté est violée en Espagne. Espartero avait brutalement attaqué la liberté de la presse ; le ministère Lopez vient de jeter en prison les rédacteurs ou éditeurs de l'*Eco del Comercio* et d'une autre feuille, sous prétexte de complicité morale dans la tentative de meurtre commise sur l'agent de Christine.

Toutefois, il s'est opéré un grand prodige. Espartero avait laissé l'innocente Isabelle dans une profonde ignorance : elle était incapable de comprendre sa destinée future, l'illustre rôle auquel elle était appelée ; mais, Espartero chassé, voilà que cette enfant devient, sous la plume des scribes du ministère espagnol, une petite merveille ; voilà qu'elle sourit, salue, parle, répond admirablement, et que toute la classe officielle crie *Vive la reine, la reine adorée !* et qu'on se raconte avec attendrissement les moindres gestes de l'élève de Mme Mina. Est-ce que les vrais Espagnols sont complices de cette comédie ? Est-ce que ce peuple va passer par toutes les phases d'enthousiasme que nous aussi, hélas ! nous avons traversées ? Nous ne voulons pas plus sur ce point que sur d'autres gêner sa volonté, ni lui indiquer ce qu'il faut qu'il pense ; mais croit-il véritablement que la déclaration de la majorité de la reine suffise pour rendre une régence inutile ? Or, si la régence est nécessaire, elle sera exercée clandestinement, puisqu'elle ne peut plus l'être d'une façon officielle. Qu'y gagnera-t-on ?

L'insurrection dans la Catalogne semble être dans sa période décroissante. Les insurgés ont fait demander à négocier ; mais les éléments d'opposition armée ne sont pas détruits dans l'Espagne, les conspirations s'y révèlent sur divers points, et l'on reconnaît aisément que les esprits y sont fatigués, mais non ralliés.

Nous l'avions bien prévu, M. l'évêque de Châlons ne s'est pas tenu pour battu. Loin d'accepter la censure du conseil d'état, il vient d'adresser à l'*Ami de la Religion* une nouvelle lettre dans laquelle il déclina sa compétence et maintint contre l'Université toutes les calomnies contenues dans le livre *vraiment classique* du chanoine Desgarets. M. de Châlons renouvelle la menace de retirer les aumôniers ; il déclare de nouveau que les enfants élevés dans les maisons universitaires sont suspects à ses yeux d'impiété ou d'hérésie ; il annonce qu'il persévéra dans ce qu'il appelle son opposition, et cela non point en qualité de citoyen, mais en qualité d'évêque.

Voilà qui est bien clair, et jusqu'à présent c'est M. l'évêque de Châlons qui a le dernier mot. Le conseil d'état le condamne, il se moque du conseil d'état. Une ordonnance royale est rendue pour réprimer ses doctrines, il sourit de pitié en lisant l'ordonnance. M. Martin (du Nord) lui écrit pour lui donner avis de ce qui s'est passé, il ne répond pas à M. Martin. Mais vite il reprend sa correspondance avec les journaux religieux, et le voilà qui recommence à damner l'Université et les élèves qui reçoivent son enseignement ; le voilà qui répète et qui renforce par de nouvelles déclarations tout ce que le conseil d'état a condamné.

Il est impossible de pousser plus loin l'ironie et la dérision ; il est impossible de mettre plus dédaigneusement sous ses pieds un arrêt qui est émané du premier corps constitué du pays après les deux chambres. Le gouvernement laissera-t-il cette nouvelle offense impunie ? cela est probable. Pour qu'il montrât de la dignité, il lui faudrait du courage, et il n'en a pas. Il n'en a jamais eu contre ces prélats incorrigibles qu'il a espéré fléchir par ses avances et qui se sont montrés d'autant plus fiers et plus arrogants envers lui qu'il a été vis-à-vis d'eux plus faible et plus conciliant. Aujourd'hui, il n'y aurait qu'une seule chose à faire, et cette chose est au pouvoir du cabinet : il faudrait suspendre M. de Châlons et en référer au pape pour le choix d'un successeur. Tant qu'on ne montrera pas cette vigueur et cette fermeté vis-à-vis de l'épiscopat, il se croira le maître, et en toute circonstance il le laissera voir. M. Martin (du Nord) et ses collègues doivent en être bien persuadés.

Paris, le 18 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La Presse a publié, il y a quelques jours, un article d'un cynisme révoltant, ayant pour titre : *Oraison funèbre du dernier roué*. Cet article, qui portait pour signature *Comtesse de G.*, parut au *National* une insulte à la morale publique, et il en fit, à ce point de vue, une sévère critique.

Le lendemain du jour où cette critique fut publiée par le *National*, on lisait dans la Presse une longue homélie en faveur des sentiments religieux. Le contraste était si choquant que le *National* en fit la remarque.

La Presse, qui avait laissé le premier article du *National* sans réponse, lui adressa quelques injures auxquelles il ne répondit que par le dédain. Alors ce journal redoubla de violence et de grossièreté, et le *National* dut lui adresser, en peu de lignes, la seule réponse que cette violence et cette grossièreté lui indiquaient.

Avant-hier, le rédacteur de la Presse adressait au *National* une provocation nouvelle ; il renouvelait ses injures en les aggravant. Les choses en étaient venues au point que le *National* n'avait

pas deux partis à prendre. Le dernier mot de la Presse l'autorisait à croire que le rédacteur de ce journal voulait changer le terrain de la lutte et appeler une autre solution. Deux amis du *National* se rendirent donc aux bureaux de la Presse, où ils ne purent rencontrer M. de Girardin. Celui-ci, qui avait été instruit de leur visite et du motif qui les avait amenés, leur écrivit le lendemain une lettre que le *National* publie aujourd'hui, et dans laquelle, après quelques explications sur la polémique engagée entre les deux journaux, nous lisons ce qui suit :

« Ce que j'ai l'honneur de vous déclarer, c'est qu'une ligne de plus insérée contre moi dans le *National* en motivera deux le lendemain dans la Presse ; ce que j'ai l'honneur de vous déclarer, c'est que je n'entends reconnaître aux écrivains du *National* aucune suprématie, aucune prérogative, aucun privilège. Ils ont joui pendant long-temps du monopole de l'insulte, de l'impunité, de la menace, régné sur la presse par la peur ; ce temps est passé, cet empire leur a été enlevé, et ce n'est pas moi qui les aiderai à le restaurer. Avec moi, ils n'auront jamais, en fait d'hostilité, que le désavantage de l'initiative. Il faut qu'ils en prennent philosophiquement leur parti, et je vous engage, messieurs, à le dire à celui ou à ceux qui vous ont envoyés.

« Le *National* a contre lui le premier mot ; j'aurai pour moi le dernier. Je suis bien fort, messieurs, car à l'abus d'une liberté j'oppose le légitime exercice d'un droit. Rien de plus simple que ma position à l'égard du *National*. J'ai, pour me défendre contre ses personnalités, la Presse ; contre ses diffamations, les tribunaux ; contre ses provocations, le passé.

« Par l'indigne conduite que le *National* a tenue envers moi depuis 1836, il s'est ôté tout droit de me demander jamais une satisfaction les armes à la main. S'il était un journal où mon nom ne devait jamais être prononcé qu'avec réserve, assurément c'était le *National*. Cette réserve, dictée par un sentiment d'honneur, l'a-t-il gardée, messieurs, un seul jour depuis sept ans ?

« Le jour où il se trouva quatre hommes d'honneur et de bonne foi pour le soutenir et approuver sa conduite, la satisfaction qui me sera demandée, ne la dusse-je pas, ne se fera pas attendre. »

M. de Girardin, par cette lettre, déplaçait positivement la question ; on dut l'y ramener, et c'est ce que firent les amis du *National* dans les termes les plus simples : « Le *National* a été provoqué, outragé, il demande une réparation ; voulez-vous la donner ? » A cette question répétée plus d'une fois M. de Girardin a toujours répondu : *Non*.

Invité, sans doute par curiosité, à expliquer comment il entendait la dernière phrase de sa lettre, et ces quatre hommes d'honneur et de bonne foi dont il accepterait le jugement, il a déclaré sans rire qu'il entendait par là les quatre plus anciens lieutenants-généraux inscrits sur l'Annuaire.

Le *National* a bien du mal à garder son sérieux en enregistrant cette déclaration, qui mit fin à la démarche que ses amis avaient été chargés de faire auprès de M. de Girardin, et il se borne, pour toute satisfaction, à raconter les faits qu'on vient de lire sans y ajouter aucun commentaire. Et, en effet, des commentaires ne sont pas nécessaires. Que voulez-vous dire à un homme qui, parce qu'il a tué Carrel, se cache derrière son cadavre pour être impunément insolent et provocateur ? Que voulez-vous dire à un homme qui accuse, comme l'a fait la Presse, ses adversaires de manquer de courage, et qui, lorsque ceux-ci se présentent loyalement pour donner un démenti à cette injure, se jette bien vite sous le manteau de quatre lieutenants-généraux ?

— On n'a pas oublié qu'un proviseur de collège était attaqué avec violence et avec injure dans la première lettre de l'évêque de Châlons. Ce proviseur était appelé impie, hypocrite, homme d'argent, pour avoir dit à ses élèves que leur première communion lui avait fait éprouver de délicieuses émotions. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'*Industriel de la Champagne* :

« On sait que M. de Prilly, évêque de Châlons, a retiré du col-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 ET 21 NOVEMBRE.

LA MÈRE ADOPTIVE.

(Suite et fin. — Voir le Censeur du 19 novembre.)

Il y eut encore un moment de silence que personne ne songeait à faire cesser. Chamboran était profondément blessé de l'apparente indifférence de M^{me} de Bussy ; aussi reprit-il avec amertume :

— Ainsi va le monde. Cet enfant qui fut tout pour vous, Madame, éloigné de vous, n'occupera plus vos pensées. Lui-même, tout en vous gardant une profonde affection, devra se créer d'autres amitiés auxquelles vous n'aurez point de part... Ne trouvez-vous pas que ces réflexions surprennent et attristent ?

— Non, Monsieur, car, ces réflexions, vous les faites aujourd'hui seulement ; moi, je les fais depuis quinze ans. J'avais donné toute ma tendresse à Paul ; mais je savais qu'il viendrait une époque où d'autres amours, d'autres désirs me raviraient une partie de son cœur... Seulement j'avais rêvé que ce ne serait pas si tôt.

A son tour, elle jeta un regard furtif sur Paul et fut surprise de le voir singulièrement rêveur ; elle releva vivement la tête en disant :

— Croyons que tout est pour le mieux. Souhaitons à ceux que nous aimons beaucoup de bonheur, mais ne demandons à leur âme que ce qu'elle peut donner ; il est des cœurs qui ne peuvent contenir deux affections.

— Au moins, dit Chamboran, en ont-ils une exclusive et puissante : cela vaut mieux que l'indifférence ou les sentiments factices.

M^{me} de Bussy ne répondit pas. Chamboran prit congé d'elle ; mais, avant de s'éloigner, il passa avec Paul dans son appartement où ils restèrent enfermés jusqu'à minuit.

Le lendemain matin, Paul entra chez M^{me} de Bussy. Il vint, comme il le faisait dans des temps plus heureux, s'asseoir à ses pieds, sur son petit tabouret ; mais ce matin-là sa physionomie avait une expression de fine exaltation qu'on ne lui avait pas vue depuis bien long-temps. Il prit les deux mains de la belle veuve et les baisa ; puis, levant les yeux sur elle :

— Eh bien ! ma mère, vous laissez donc partir votre fils ?

— Et comment l'en empêcherais-je, cher enfant ? dit-elle en le contem-

plant avec émotion. Quelque chagrin que j'en éprouve, il faut que je me

résigne ; ton père l'exige... et maintenant c'est à ton père que tu dois respect et obéissance.

— Mais un mot de vous à mon père, et...

— Tu ne comprends donc rien, mon enfant ? reprit M^{me} de Bussy avec une sorte d'impatience ; tu ne vois pas quelle froideur a succédé à notre première intimité et règne entre nous ? M. de Chamboran est jaloux de ma tendresse pour toi ; moi, je suis peut-être jalouse de ton affection pour lui... Va, depuis deux mois j'ai bien souffert.

— Et moi, croyez-vous que je n'aie pas été bien malheureux ? Près de lui, je vous le disais ; près de vous, je le disais mon père. Mon cœur, entre vous deux, hésitait toujours... Et puis je voyais bien la froideur qui gagnait insensiblement Vous deveniez cérémonieuse et réservée avec mon père...

— C'est lui qui d'abord...

— Oh ! non, c'est vous. Vous le saviez si heureux quand nous étions seuls tous les trois, et voilà que vous l'invitez tout Paris à venir vous voir ; vous donnez des soirées, des bals. Cela l'a fâché.

— Fâché ?

— Dame ! on en veut toujours à ceux qui nous ôtent un peu de notre bonheur, et vous lui enlevez tout le sien. Tenez, moi-même, au fond du cœur, je vous en voulais, je ne vous reconnaissais pas. J'ai pleuré bien souvent en me disant : Hélas ! la fin de tout ceci sera une séparation, et j'en mourrai !

— Pauvre enfant ! dit M^{me} de Bussy émue, en le serrant dans ses bras. Et dire qu'il y aurait un moyen si facile d'arranger tout cela !

— Un moyen ?

— Si, par exemple, reprit l'enfant en jetant un regard timide sur la belle veuve, si vous consentiez à devenir tout-à-fait ma mère.

— Que veux-tu dire ? balbutia M^{me} de Bussy d'une voix tremblante.

— Ne me comprenez-vous pas ?... Si vous épousiez mon père, plus de séparation, plus de jalousie.

— Tais-toi, tais-toi, tu es fou ! Si M. de Chamboran l'entendait !

— Il sait que je dois vous dire cela, reprit l'enfant avec chaleur. Oh ! si vous aviez pu le voir et l'entendre hier, lorsque vous avez accueilli si froidement notre départ ! Il est entré dans ma chambre, il s'est laissé tomber sur un fauteuil... Oh ! ma mère, il pleurait !... N'est-ce pas, pour que nous pleurons, nous autres hommes, il faut que nous souffrions beaucoup ? Il y avait long-temps que j'avais deviné son secret. Je me

suis approché, je me suis mis à ses genoux, comme me voilà aux vôtres ; il a pris et pressé mes mains, comme vous en ce moment, et il m'a dit : « Tout est fini, Paul... mon pauvre Paul ! elle sera heureuse de nous voir partir... elle ne nous aime plus !... Qui sait même si elle n'a pas choisi un époux parmi tous ces prétendants qui l'entourent et la supplient !... Notre présence la gêne ; elle aura deviné mon amour, et, par sa froideur, elle nous chasse... Mon fils, tu seras le confident d'une douleur que je ne puis cacher plus long-temps ; tu pardonneras cette faiblesse à ton père... Hélas ! n'est-ce pas par amour pour toi que j'ai tant d'amour pour elle !... »

— Il a dit cela ! murmura M^{me} de Bussy dont le beau visage était rayonnant.

— Oui, ma mère. Ce matin, il est venu, il m'a dit de nouveau : « Paul, il faut partir aujourd'hui même ; je souffre trop, mon secret m'échappera. Va, va lui faire tes adieux... Moi, je n'aurais plus la force de la voir. Dis-lui pourtant tout ce que tu souffriras loin d'elle. Ah ! si elle avait voulu être ta mère, d'un mot elle faisait deux heureux, d'un mot elle effaçait quinze années de souffrances !... »

— Tu ne me trompes pas, Paul ?

— Et pourquoi vous tromperais-je ? Je lui ai proposé de vous parler, de vous apprendre son secret... que lui dirai-je ?... Vous êtes émue... tremblante... vous pleurez !... Oh ! dites, ai-je retrouvé ma mère ?...

— S'il m'aime, puis-je refuser tant de bonheur ?

— Il est là... il souffre... il attend. Faut-il que je l'appelle ?

— Attends au moins, qu'il ne voie pas mes larmes.

— Mon père ! mon père ! cria l'enfant en courant ouvrir la porte qui donnait dans le salon, viens vite ; je te l'avais bien dit, elle l'aime ! elle l'aime !...

— Mais tais-toi donc, mon Dieu !

Chamboran parut aussitôt et vint tomber aux genoux de M^{me} de Bussy. Paul saisit leurs mains et les réunit sur son cœur en disant :

— Ah ! vous êtes à moi tous les deux maintenant ! C'est moi qui suis le plus heureux.

M^{me} SOPHIE ALLIER (1).

(1) Ce feuilleton peut être reproduit, l'auteur n'appartenant pas à la Société des Gens de Lettres.

lège communal un aumônier qui y avait été d'abord placé sur la demande de M. le principal de ce collège. C'est même à propos de ce retrait d'aumônier que M. de Prilly a écrit au rédacteur du journal *l'Univers* la fameuse lettre qui a mérité à son auteur la censure du conseil d'état.

» Nous apprenons aujourd'hui que le bureau du collège de Vitry, délibérant sur cette lettre, a protesté à l'unanimité contre les allégations qu'elle renferme. Le bureau, dans un collège communal, est l'équivalent de la commission administrative dans les collèges royaux. Une semblable protestation, émanant d'hommes graves et bien placés, jointe à la censure prononcée par le conseil d'état, est de nature à faire oublier facilement à M. le principal de Vitry les attaques dont il a été l'objet.

L'*Industriel* publie ensuite le discours adressé par M. le principal aux élèves du collège de Vitry le 17 août dernier, jour de la distribution des prix à ses élèves. On chercherait vainement dans ce discours le panthéisme, l'athéisme, l'impie et toutes ces horreurs qu'y a découvertes la sagacité de l'ancien officier de dragons, M. de Prilly.

— M. le cardinal-évêque d'Arras a été mis en demeure, par la presse parisienne comme par la presse départementale, de s'expliquer sur le démenti donné par le *Messager* et par le *Moniteur* aux journaux qui avaient parlé du projet de rétablissement de la grande-aumônerie. On a parlé de révélations que ce prélat avait faites à cet égard au clergé de son diocèse, et on lui a demandé si ces révélations étaient vraies. M. de Latour d'Auvergne s'est tû; il a accepté en silence les démentis des journaux officiels; mais il continue à fournir aux personnes qui l'approchent et en qui il a confiance la preuve qu'il ne s'était pas trop avancé en annonçant son prochain départ de son diocèse. Tant que le ministère n'aura pas obtenu de lui la déclaration précise qu'il ne lui a jamais été fait aucune ouverture au sujet du rétablissement de la grande-aumônerie, et nous le mettons au défi d'obtenir une semblable déclaration, nous dirons que le démenti des journaux ministériels est un mensonge, et qu'il faut avoir plus que de l'audace pour nier des choses dont on a fait la confiance à tout le monde.

— Parmi les personnes qui se sont fait inscrire chez le duc de Nemours à Londres pour être invitées à ses soirées, nous remarquons le nom de M. Romieu, ex-préfet de la Dordogne. Il y a trois mois que M. Romieu a été nommé préfet de la Haute-Marne, et il n'a pas encore mis le pied dans sa préfecture de Chaumont. De Périgueux il est venu à Paris, où il passait agréablement ses journées tantôt chez M. Duchâtel, tantôt chez M. de Montalivet. Depuis quinze jours il est à Londres, et il attend sans doute l'époque du carnaval pour venir le passer dans la capitale. Voilà un fonctionnaire bien utile dans ses fonctions.

— C'est lundi que M. de Châteaubriand quitte Paris pour aller saluer le duc de Bordeaux à Londres.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 novembre 1843.

La bourse a commencé à 81 85 à peu près sans affaires.			
Au parquet, le premier cours a été 81 85, et jusqu'à trois heures la rente est restée stationnaire à 81 80. On a même donné dans la coulisse à 81 77 1/2.			
Après la réponse, il y a eu une légère réaction en hausse qui s'est prolongée jusqu'à la clôture, et la rente a fermé au parquet à 81 90.			
A quatre heures, elle était à 81 85, et plutôt offert que demandée.			
Aucune nouvelle. Les fonds anglais en hausse de 1/8 p.			
Cinq pour cent.	121 40	Trois pour cent belge.	76 25
Quatre et demi pour cent.	108 60	Banque belge.	765
Quatre pour cent.	104 1/2	Caisse Lafitte.	1117 50
Trois pour cent.	81 90	—	5090
Actions de la Banque.	5553	CHEMINS DE FER.	
Obligations de Paris.	1410	Paris à Rouen.	732 50
Rentes de Naples.	108 60	Paris à Orléans.	727 25
Etats Romains.	104 1/2	Rouen au Havre.	566 25
Dette active d'Espagne.	50 0/0	Strasbourg à Bâle.	190
Cinq pour cent belge.	0/0		

M. de Lamartine continue sa polémique dans le *Bien public*. Certains journaux, passant en revue les différentes questions soulevées par lui dans son dernier article, lui ont opposé le peu de résultat qu'aurait, pour le bien-être de la nation, l'adoption des réformes réclamées par lui. M. de Lamartine leur répond de la manière suivante :

« Peut-on arriver à des modifications pratiques et utiles dans les conditions de gouvernement par la seule force des théories, et sans commencer par introduire des éléments nouveaux dans la représentation politique? C'est, selon nous, comme si l'on prétendait que les choses se font d'elles-mêmes, ou qu'on peut remuer sans lever la masse inerte et résistante des abus invétérés dans un gouvernement. Ce platonisme politique est bon dans un livre, mais à l'œuvre il est stérile et mensonger. La foi transporte les montagnes avec un désir, mais la politique a besoin de mains. Nous sommes dans la politique.

» Quand toutes les classes de la société auront leur part légitime et

régulièrement exercée de droits dans la représentation générale, et que leur voix pourra y être entendue et comptée, alors vous verrez surgir de nouvelles sources de bien-être pour elles, pour nous, pour tout le monde. Ces sources de bien-être, elles sont sur le terrain de la justice, de la liberté et de l'harmonie entre les citoyens; mais il faut les découvrir et les ouvrir soi-même; autrement elles restent à jamais fermées.

» En 89, il y avait aussi des hommes très-éclairés, très-philosophes, animés des intentions les plus bienfaisantes, qui disaient à la nation : « Qu'avez-vous à faire dans le gouvernement? Ce n'est pas votre place. Restez à votre ouvrage, et fiez-vous à nous; nous vous donnerons, à notre heure et à notre mesure, liberté de conscience, liberté civile, égalité, travail et bien-être. A quoi bon de nous presser de vous donner des droits? Des droits ne sont pas du pain. » La nation n'écouta pas ces platonsiens de la monarchie, et fit bien. Les gouvernements de privilège ne donnent jamais, ils cèdent. Un peuple ne jouit que des droits qu'il exerce par lui-même. Il conquiert le gouvernement en 89 : énumérez, si vous le pouvez, la somme immense de travail, de richesse, de bien-être et de population qui a décollé depuis ce jour, au profit de tous, de ces droits soi-disant stériles dont le tiers-état prit possession. Ce jour-là les droits furent du pain, du travail, de la gloire, de la richesse, et, ce qui est plus, les droits devinrent de la moralité et de la lumière.

» Il n'y a pas moins de progrès à faire le jour où toutes les classes sociales seront entrées par le droit politique dans le manèment régulier de leurs intérêts légitimes. Vous verrez en un quart de siècle la nation conquérir autant que le tiers-état a conquis en cinquante ans. Seulement il n'y a besoin pour cela de dépouiller personne : ni noblesse, ni clergé, ni parlement, ni monarchie, ni propriété. Il n'y a qu'une bonne loi d'élection, une bonne loi de travail et une bonne loi d'instruction populaire à faire.

» Heureux les pays qui n'ont qu'à tirer les conséquences des principes déjà chèrement acquis par leurs pères et qui n'ont plus entre eux et la jouissance de ce principe la nécessité fatale d'une révolution ! Mais malheur aux hommes qui ne le comprendraient pas et qui, par peur de ces conséquences, rendraient d'autres révolutions inévitables ! Ces révolutions seraient un anachronisme et nous accuseraient éternellement. Le pays n'en veut pas, les principes n'en veulent pas, la raison publique n'en veut pas, le bien-être des masses n'en veut pas. Pourquoi en voulez-vous ? »

AFFAIRE D'ANGERS.

Le conseil municipal d'Angers a tenu une réunion pour la session de novembre. Il a persisté dans la position qu'il a prise dès le début. M. Giraud s'est posé comme un homme qui n'a plus rien à perdre et qui peut braver toutes les chances. Il étend jusqu'à contester au conseil le droit de régler son ordre du jour.

Voici le compte-rendu de cette séance, tel qu'il est publié par le *Précurseur de l'Ouest* :

Le 14 novembre 1843, le conseil municipal, régulièrement convoqué pour la tenue de la session ordinaire de novembre, s'est réuni à six heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, en la salle de ses séances.

Présents : M. Augustin Giraud, maire, assisté de MM. Vinay, Guépin et Laroche, ses adjoints ; MM. Guillory, Farran, Richou, Langlois, Cheux, Guignard, Montrieux, Planchenaull, Allard, Latour, Drouart, de La Tousse, Guérineau, Bigot, Delêtre, Appert, Delaage, Leroy, Piquelin, Mars-Larivière, Oriolle, Lefrançois, Guillet, Lainé, G. Bordillon, Letourneau, de Severt, Pachault, Freslon, conseillers. En tout, 33 membres sur 36 composant le conseil.

Absents : MM. Gaultier-Goupil, Chevret-Bouchet et Berger père.

M. le maire, J'invite le secrétaire de la précédente séance à en lire le procès-verbal.

M. Freslon lit son projet de procès-verbal qui est adopté sans aucune réclamation et à l'unanimité.

Au bulletin secret il est voté sur le choix d'un secrétaire de la présente session. Sur 33 suffrages, M. Freslon en obtient 20, M. Planchenaull 11, M. Latour et M. G. Bordillon 1.

M. Freslon prend, comme secrétaire, place au bureau de la présidence.

M. le maire communique au conseil diverses lettres annonçant des dons et envois faits à la ville par le gouvernement et par divers citoyens. L'assemblée entend notamment avec un vif sentiment d'intérêt et de reconnaissance lecture d'une lettre de notre illustre compatriote David. Il offre un buste de M. de Humboldt, des bas-reliefs et un vaste cadre de médaillons de bronze qui vont accroître encore dans notre musée la magnifique collection dont il a fait don à sa ville natale.

— Nous répondrons que toutes les chansons que nous venons de citer ou d'analyser ne peuvent se chanter dans Paris et dans nos provinces qu'avec la permission de la police. Aucun chanteur ne peut stationner sur la voie publique s'il n'y a été autorisé; aucune chanson ne peut être chantée par lui s'il n'a préalablement soumis au visa de l'autorité. Ainsi donc, si l'autorité permet, ou si même elle ne défend pas, n'est-elle pas responsable de ce commerce infâme qui spéculé sur la dépravation et la licence des esprits?

» Il y a tel imprimeur dont les presses n'ont peut-être jamais imprimé autre chose que cette sale et fétide poésie, qui a des rentes au grand-livre, et dont le nom figure sur les listes électorales de son arrondissement. Il y a tel chanteur de ces misérables rapsodies qui, en moins de vingt années, a gagné de quoi s'acheter une charmante villa aux portes de Paris, et qui sera peut-être un jour appelé à juger, en qualité de juré, un pauvre écrivain dont la plume se sera imprudemment risquée à dénoncer quelque attentat contre l'honneur national ou contre la morale publique.

» Quand nous demandons des droits politiques pour le peuple, les beaux-esprits du parti qui a monopolisé ces droits à son profit nous répondent que le peuple n'est pas encore assez moral pour qu'on lui donne dans la société une place plus importante que celle qu'il y occupe.

» Le peuple, disent-ils, n'a ni élévation dans les sentiments, ni instincts généreux dans le cœur, ni dignité dans le caractère, ni éducation, ni principes; laissez-le à sa place, il n'a pas le droit d'en demander une autre. Plus tard, quand il se sera moralisé, quand sa vertu vaudra la nôtre; quand ses manières et son langage ressembleront à nos manières et à notre langage, quand nous pourrons l'admettre à marcher à nos côtés sans avoir à souffrir de son contact, on pourra peut-être lui faire quelque concession; mais, quant à présent, il est indigne de ce que vous demandez pour lui.

» Ouf, vraiment, dites que le peuple manque de dignité, dites qu'il a des idées qui doivent le faire repousser, dites qu'il n'a pas la conscience de ce qui est bien, de ce qui est honnête, de ce qui est grand. Mais à qui la faute, s'il vous plaît ? Sont-ce les émissaires du peuple, sont-ce les hommes qui prennent chaque jour en main la défense de ses intérêts, qui laissent débiter ces impuretés contre lesquelles nous voudrions pouvoir trouver des paroles plus dures et plus méprisantes ? Si le peuple est immoral, qui donc lui inocule l'immoralité ? Qui donc lui fait qu'on lui présente l'inconduite sous des dehors qui doivent le séduire et le perdre.

M. le maire : La première affaire dont je dois saisir le conseil est la nomination d'une commission prise en son sein et chargée de contrôler les listes électorales.

M. G. Bordillon : Je demande à soumettre au conseil une proposition préalable. Elle est de telle nature qu'elle me paraît réclamer la priorité sur toutes autres affaires, parce qu'elle en réclame à toutes les affaires de la cité, et qu'elle doit exercer sur elles une notable influence. C'est un vœu que j'ai à présenter à l'adoption du conseil municipal.

M. le maire : Nous sommes en session ordinaire; le conseil a le droit de formuler en pareille séance les vœux que l'intérêt local lui suggère. J'accorde donc la parole à M. Bordillon.

M. G. Bordillon : Le droit que nous reconnait M. le maire n'est pas contestable, en effet; du reste, j'en ai usé avec une réserve extrême, prenant le soin d'écrire à l'avance le vœu, à raison même de son importance, pour l'exprimer en termes qui ne puissent admettre aucune équivoque ni susciter aucunes passions personnelles.

» Considérant que, par la loi même qui détermine leurs attributions (18 juillet 1837), les conseils municipaux sont appelés à se rendre vis-à-vis du pouvoir central interprètes des besoins et des vœux des communes qu'ils représentent ;

» Qu'ainsi, à chaque convocation en session ordinaire, la loi leur pose cette question : La commune dont vous êtes mandataires a-t-elle des besoins ? forme-t-elle un vœu qui doit appeler l'attention du gouvernement et devenir l'objet spécial de sa sollicitude ?

» Considérant qu'en fait le corps municipal de la commune d'Angers se trouve dans un état anormal, que son action est paralysée, et que des intérêts particuliers et communaux restent en souffrance ;

» Qu'évidemment les besoins du service exigent la cessation de pareil état de choses ;

» Qu'évidemment aussi les vœux de la cité, manifestés de la façon la plus expressive et par l'élite de la population dans l'exercice même des droits que la constitution lui confère, ont indiqué la cause de cette perturbation municipale et l'attente que sans retard le gouvernement l'écarte en usant des prérogatives dont il est investi ;

» Le conseil municipal d'Angers estime que, dès l'ouverture de la présente session, son premier acte doit être d'exprimer officiellement au gouvernement ces besoins et ces vœux de la commune.

M. Augustin Giraud : Le vœu que M. Bordillon propose au conseil n'est autre chose que le vote de refus de confiance reproduit sous une autre forme. Quelques soins qu'on ait pris pour dissimuler le piège, l'administration le voit et ne s'y laissera pas prendre. En mettant le pied, il y a trois mois, sur le terrain où elle se trouve amenée, l'administration savait que ce terrain pouvait devenir brûlant; elle a eu le courage d'y prendre place, elle aura le courage de s'y maintenir.

Non, messieurs, je ne souffrirai pas la mise aux voix du vœu présenté par le préopinant, je ne laisserai pas recommencer les discussions irritantes et stériles qui nous ont agités il y a trois mois. Cette enceinte ne doit être que la paisible tribune des administrateurs de la cité; n'en faisons pas la bruyante arène de nos discussions politiques.

J'ajoute qu'il y aurait de la part de M. Bordillon une inconséquence qu'il m'étonne à oublier aujourd'hui le conseil qu'en ce lieu même il me donnait il y a trois mois en me disant : « Si j'avais l'honneur de porter l'écharpe de maire d'Angers, je respecterais trop cette magistrature pour laisser discuter et mettre aux voix le point de savoir si je suis indigne de la confiance du conseil.

M. G. Bordillon : Vos souvenirs sont fidèles, monsieur le maire, mais ils sont incomplets. Oui, je vous ai dit dans cette enceinte qu'un maire d'Angers devait se respecter trop pour laisser mettre en délibération par son conseil municipal s'il est ou non digne de confiance; je vous l'ai dit parce que le respect de l'autorité est un des dogmes de la tradition démocratique; mais je vous disais en même temps comment, à votre place, j'aurais prévenu l'inconvenance de pareil débat en donnant ma démission de maire dès que la majorité des représentants élus de la commune, des interprètes officiels de mes concitoyens, aurait soulevé cette question de refus de confiance.

Je n'ai point commis l'inconséquence que vous me reprochez en présentant le vœu que je persiste à croire digne de toute la sollicitude du conseil. Ce vœu, j'ai pris à tâche de le formuler d'une façon si générale, si impersonnelle, qu'admissible pour tous, il ne fût ici irritant pour aucun. Il signale sans réclamation les besoins de la cité au pouvoir central, qui a, lui, mission d'y pourvoir. Il y a entrave dans cette commune à l'action régulière de l'autorité municipale; puisque notre désir de faire cesser ce désordre par une démission collective se trouve paralysé par le refus de M. le maire, restait pour nous du moins le devoir de dénoncer le mal à qui seul désormais peut y apporter remède,

Qui donc souffre qu'on lui montre la fortune et le bonheur au bout de la prostitution la plus dégradante ? Répondez ! répondez ! Mais, avant tout, allez voir quelle autorité donne aux chanteurs des rues le droit de circuler librement et de rassembler à toute heure du jour la foule à chaque carrefour pour lui chanter des vers qui sentent l'orgie et le délire.

» Depuis treize ans une seule police a été admirablement faite : c'est celle des journaux. Toutes les fois qu'on a pu faire intervenir la loi pour punir les écarts des écrivains dont le crime était de penser autrement que le pouvoir, la loi est intervenue, et, après la loi, la cour d'assises avec ses jurés probes et libres, et, après les jurés probes et libres, des magistrats sévères et implacables. Bien des hommes sont encore dans les prisons qui, certes, n'ont jamais fait à leur pays la millième partie du mal que lui font encore aujourd'hui, et toujours impunément, ces ménéstrels autorisés par la police. Vous avez traqué les écrivains parce que les écrivains vous inquiétaient, vous ministres, dans votre existence, vous députés, dans vos candidatures peu désintéressées, vous gens en place, dans vos méfaits et dans votre arbitraire, vous faiseurs d'affaires, dans vos tripotages de bourse et dans vos guet-apens tendus à la crédulité publique de tant de pauvres diables. Tous tant que vous êtes, vous avez trouvé que porter la main sur vous, c'était un crime qui ne méritait pas de pardon. Mais que vous importe qu'on corrompe le peuple ! que vous importe qu'on lui inocule un poison actif et mortel qui tue sa virilité et vous le livre sans défense à qui vous importe cela ! Un peuple corrompu n'est-il pas un peuple asservi ? et n'est-ce pas là ce que vous voulez ?

» Il est impossible toutefois qu'un pareil scandale se prolonge; il est impossible que cette peste morale continue ses ravages; il est impossible que nous laissions notre pays marcher à sa décadence comme nation démocratique par la décadence des mœurs. Assez de débauche comme cela ! assez de tolérance ! assez de longanimité ! Il est temps de surveiller les chansons des rues, car les chansons des rues s'achètent et s'apprennent par cœur. On les retient long-temps, on les chante souvent, dans le plaisir comme dans la peine. Et qui sait combien de jeunes filles dont le travail pénible a assuré qu'il moût l'existence se sont fatalement souvenues, en un jour de besoin ou de coquetterie, que le chanteur des rues leur avait indiqué un sûr moyen de sortir de leur médiocrité et de se donner ce luxe et cette aisance qu'en ce temps de morale relâchée trop de gens ne croient pas acheter trop cher quand ils les paient de l'honneur de toute leur vie et du sacrifice de tout ce qu'une nature honnête a de plus cher et de plus précieux ? »

au gouvernement que, dans l'intérêt de notre ville comme par égard à sa propre dignité, nous adjurons d'user de sa prérogative. Nous faire en présence de nos commettants, nous faire quand les vœux de ceux qui nous envoient ici se produisent si énergiquement, ce serait, messieurs, trahir la mission que la loi et nos concitoyens nous ont donnée de faire entendre la vérité au gouvernement. Mon vœu n'est donc que l'accomplissement de ce devoir.

M. le maire : Je vous ai laissé soutenir votre demande, mais ma détermination est irrévocable; je ne consentirai pas à mettre aux voix votre vœu, et je passe immédiatement aux affaires dont j'ai à entretenir le conseil.

M. G. Bordillon : Prenez garde, monsieur le maire, qu'ici vous êtes le président, mais non pas l'arbitre des délibérations de cette assemblée. C'est au conseil et non pas à vous seul qu'il appartient de régler son ordre du jour. Donc, entre vous, qui persistez à vouloir commencer par l'examen de tel ou tel dossier, et moi qui demande l'examen avant tout d'une proposition qui me paraît dominer toutes les autres, il y a ici un juge auquel vous et moi devons nous soumettre. Ce juge, monsieur le maire, n'est ni votre bon plaisir, ni votre détermination irrévocable, comme vous l'appellez; c'est le conseil municipal que vous devez interroger sur cette question d'ordre du jour. (Assentiment sur tous les bancs du conseil.)

M. le maire : M. Bordillon est un homme habile, très-habile; mais il ne parviendra pas à me faire dévier de la route que je me suis tracée.

M. Bordillon : L'habileté, Monsieur le maire, est à mes yeux un chétif et subalterne mérite; le seul que j'envisage est le mérite de l'honnêteté et du bon vouloir.

M. le maire prend en main un dossier et dit : Voici la première affaire dont je dois occuper le conseil. Plusieurs habitants de cette ville ont abandonné une somme de trois cents... (Vives réclamations. On interpelle de toutes parts M. le maire sur l'arbitraire avec lequel il se permet de trancher ainsi l'ordre du jour.)

M. le maire : Je connais mon catéchisme constitutionnel. Si vous pensez que je viole la loi, pourvoyez-vous contre moi auprès de l'autorité supérieure; mais, encore une fois, je ne mettrai pas aux voix le vœu de M. Bordillon.

M. G. Bordillon : Par respect pour les droits de cette assemblée, j'ai besoin de protester contre la confusion que fait ici M. le maire. Il ne s'agit point encore d'apprécier le vœu que j'ai produit, de le repousser ou de l'admettre; ce sera ultérieurement l'objet de l'examen du conseil; mais, quant à présent, il s'agit de fixer notre ordre du jour, de dire si l'on passera à l'audition du dossier que veut lire M. le maire ou à l'appréciation du vœu. Eh bien! au conseil seul il appartient de décider cette première question.

Vous avez eu l'honneur, Monsieur le maire, de siéger dans de grandes assemblées délibérantes; est-ce donc vous, ancien député et membre du conseil-général, que je devrais avoir le besoin de rappeler ce principe élémentaire: l'assemblée et non pas un président fixe et règle l'ordre de ses délibérations?

M. Larivière : Vous reprochiez naguère, Monsieur le maire, à un de vos collègues de ne pas vous avoir arrêté, retenu, empêché de commettre vis-à-vis de la garde nationale une faute et une illégalité; cet avis de vos collègues, demandez-le donc, et il n'en est pas un ici qui ne vous réponde que vous allez encore faire une faute et commettre une illégalité.

M. le maire : Je vous remercie de vos avertissements que j'apprécie de toute leur valeur.

M. Bordillon : Ne les repoussez donc pas, Monsieur le maire. Le principe que j'invoque nous paraît à tous d'une incontestable évidence; mais si des préoccupations vous font illusion à cet égard, interrogez ceux mêmes de nos collègues que j'ai ici le regret de voir voter contrairement à la majorité de ce conseil. M. le conseiller Langlois, M. le président Planchenault, sont des jurisconsultes éclairés. Qu'ils me réfutent si je me suis trompé; qu'ils vous disent qui de vous ou de moi interprète bien et respecte la loi de toute assemblée délibérante.

Leur silence expressif n'est-il pas votre condamnation? Ils se taisent; c'est que s'ils parlaient, ils ne pourraient que rendre hommage à cette règle à laquelle nous vous refuser d'obéir.

M. le maire : Ne faisons pas ici de procédure, occupons-nous des affaires communales. Critiquez, approuvez, rejetez, adoptez, modifiez les propositions que je vais vous faire, soit; mais le vœu ne sera pas mis aux voix.

M. Freslon : J'ai écouté ce vœu avec grande attention, et je n'y ai trouvé que l'expression très-moderée des sentiments et des desirs que nous devrions tous éprouver.

M. de La Trousche : Ce vœu signale le malaise que notre commune éprouve; qui donc peut nier ce malaise et ne pas le déplorer?

M. le maire : Il y a un malaise dans quelques têtes; qu'elles se guérissent.

M. Lefrançois : L'inconvenance des épigrammes n'en fait pas la justice. Oui, Monsieur, il y a un malaise municipal et devoir pour nous de le dénoncer au ministère, qui seul, grâce à vous, peut le faire cesser.

M. le maire, d'un ton ironique : Avez-vous fini? je reprends mon dossier.

M. Lefrançois : Mais c'est chose sans exemple que l'attitude que vous vous permettez de prendre vis-à-vis de cette assemblée. Je voudrais que la population tout entière de notre cité, assistant à notre séance, pût de ses yeux voir quel vous êtes en face de vos collègues, et comment vous prenez pour de la dignité l'arbitraire plein de suffisance avec lequel ici vous prétendez substituer votre fantaisie à la loi.

M. le maire : Je sais mes droits, et je les ferai respecter. Si je viole la loi à votre sens, je vous le répète, portez plainte contre moi à l'autorité supérieure.

M. G. Bordillon : Recours dérisoire, Monsieur le maire, quel que évident que soit notre droit, si ce recours doit s'adresser à des hommes bien plus soucieux du succès que de la justice. Qu'importerait la loi et les droits qu'elle consacre à ceux qui s'inspirent de cette maxime : « La responsabilité n'est à craindre que pour celui qui ne réussit pas »?

M. Augustin Giraud : Monsieur, dans la dernière séance déjà, d'inconvenantes attaques ont eu lieu ici contre les agents de l'autorité. Aujourd'hui je déclare que si on se permet une parole injurieuse soit contre le ministère, soit contre ses fonctionnaires, soit contre celui que la volonté du roi a placé au fauteuil de la présidence, j'en dresse procès-verbal.

M. Richou : Nous menace-t-il du grand-prévôt?

M. Freslon : Chacun ici vous féliciterait, Monsieur le maire, de vous montrer respectueux envers le pouvoir, si ce respect à si grand bruit proclamé n'était autre chose en votre bouche qu'un moyen de compromettre le gouvernement au profit de vos passions personnelles, et d'abriter derrière le nom du roi les calculs de votre ambition.

« Il y a une révolte à supposer la révolte », disait Anne d'Autriche. Eh bien! de votre part à vous, Monsieur le maire, n'y a-t-il pas aussi hostilité contre le gouvernement à supposer que la majorité

de ce conseil, que la majorité de vos concitoyens, parce qu'elles vous repoussent, sont en hostilité contre le gouvernement?

La majorité de ce conseil, la population de cette commune, sont, je le déclare, loyalement attachées aux institutions de 1830, et cet attachement est plus désintéressé ou plus éclairé que le vôtre à vous, qui vous donnez le droit de solidariser ces institutions de tous vos intérêts, de toutes vos fautes, et de déclarer leurs ennemis tous ceux que vous vous suscitez pour adversaires.

Donc, faites vos procès-verbaux, menacez vos collègues de poursuites. Ce dernier trait manquait à votre biographie politique. Il caractérise à sa façon l'époque où nous vivons et le ministère qui remet à pareils hommes la direction d'une des grandes communes de France.

M. le maire, après un instant de silence, répète : A-t-on fini? Puis je en fin vous lire mon premier dossier?

M. Richou : Il y a donc parti pris de refuser au conseil municipal le droit de régler lui-même l'ordre de ses délibérations?

M. Freslon : Oui, messieurs, il y a évidemment parti pris; mais cette assemblée doit se montrer aussi résolue à faire respecter son droit que M. le maire se montre obstiné à n'en pas tenir compte. Puisque donc M. Giraud traite ici le conseil municipal de façon à rendre toute délibération impossible sous sa présidence, je propose l'ajournement en masse de toutes les affaires que M. le maire voulait nous soumettre à cette session, et de motiver spécialement cet ajournement sur la négation opiniâtre, inconvenante, que M. Giraud fait à l'assemblée de son droit de régler l'ordre de ses délibérations.

M. le maire : Je ne vois dans la proposition de M. Bordillon qu'une reproduction, sous forme plus ou moins dissimulée, du refus de confiance, et je me refuse à la laisser débattre. Le procès-verbal mentionnera ma protestation.

M. Freslon : La proposition de M. Bordillon accuse au gouvernement notre fâcheux état de perturbation et le met en demeure d'y porter remède, ce que lui seul peut faire; voilà le vrai caractère, le but et la portée de ce vœu.

M. Guérineau : J'appuie l'ajournement demandé et motivé par M. Freslon, ajournement à la prochaine session.

M. Bigot : Je m'oppose à cet ajournement, contraire aux intérêts de la commune.

M. le maire : Que ceux qui votent pour cet ajournement veuillent se lever.

Vingt conseillers se prononcent pour l'ajournement. A la contre-épreuve, neuf conseillers, M. Giraud et ses adjoints se lèvent contre.

L'ajournement est donc décidé à la majorité de 20 voix contre 13.

Des trois membres absents, deux appartiennent à l'opposition.

Le conseil se forme en conseil de recensement; mais de toutes parts est adressée à M. le maire cette remarque que les mêmes motifs imposent à la majorité le devoir de protester par la demande d'ajournement.

A huit heures la séance est levée.

Une ordonnance royale du 30 octobre, publiée dans le *Bulletin des Lois*, ouvre un crédit extraordinaire de 150,000 fr. au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1843, pour secours nécessités par la prolongation du séjour en France des réfugiés espagnols exclus des amnisties qui ont été accordées par le gouvernement de la reine Isabelle II.

Dernièrement des journaux ont publié le chiffre des émigrants partis pour l'Algérie depuis le mois de janvier de cette année. En voyant la progression qui se faisait remarquer par chaque mois, ils disaient que la colonisation de nos possessions en Afrique serait facile si le gouvernement la voulait sérieusement et de bonne foi.

Aujourd'hui les doutes sur les intentions du ministère vont recommencer, et l'on pourra se demander s'il veut réellement la colonisation en présence d'un ordre du maréchal Soult qui vient d'arrêter tout-à-coup la délivrance des permis de passage pour l'Algérie.

A Paris, une foule d'hommes que la suspension des travaux des fortifications laissait sans ouvrage s'est présentée dans les bureaux de l'Algérie pour obtenir des permis de passage; on leur a répondu que l'on avait reçu l'ordre de ne plus en délivrer. D'autres, attirés par les circulaires des préfets, sont accourus de tous les points de la France, croyant que leur départ ne rencontrerait aucune difficulté. Nous avons vu plusieurs de ces hommes repoussés par l'administration de la guerre, nous écrit notre correspondant : la plupart sont sans ressource, sans asile, sans pain; que vont-ils devenir? Il y a là plus qu'une question d'humanité.

Nous lisons dans la *Sentinelle de l'Armée* du 19 novembre :

« Par décision du 2 de ce mois, M. le maréchal-de-camp Fouché, commandant le département du Rhône, passe au commandement du département de Vaucluse.

« Il y a donc, dans cette permutation officielle du général Fouché avec le maréchal-de-camp comte de Sainte-Aldegonde, une énigme dont nous connaissons plus tard le dernier mot.

« Peu courtisan de sa nature et soldat avant tout, le général Fouché aurait-il à se reprocher de n'avoir pas voulu fléchir le genou devant M. le proconsul du département du Rhône?... Honneur alors au général Fouché! il a donné ainsi une leçon de dignité militaire à bien des hommes qui se font journellement les trop obsequieux serviteurs des salinbapques politiques de notre chétive époque.

« Mais au moins, pour compensation à sa disgrâce, le général Fouché emportera à Avignon les regrets et l'estime de la nombreuse garnison de Lyon, et c'est quelque chose, qu'on le sache bien, que l'estime et les regrets de l'armée française. »

La *Sentinelle* aurait pu ajouter que le général emporte aussi les regrets universels de la population lyonnaise.

Chronique.

LYON.

La compagnie des mines des Lignes, qui avait l'habitude de vendre du charbon aux hommes de la campagne, se plaint de ce que des hommes sans aveu, selon elle, vont au-devant de leurs pratiques, et cherchent par tous les moyens, même par des violences et des menaces, à les détourner de leurs habitudes. Ces racleurs iraient jusqu'à aller chercher dans des maisons de commerce qu'ils n'aiment pas les acheteurs pour les conduire dans d'autres. En 1841, plusieurs marchands de charbon adressèrent à M. le maire de Lyon une pétition pour le prier de faire cesser cet abus. Cette réclamation eut un bon résultat. Ils espèrent que l'administration voudra bien revenir sur ces abus. Les compagnies des bateaux à vapeur réclameront, il y a quelque temps, sur un abus de ce genre qu'on fit cesser aussitôt.

— Un accident des plus graves est arrivé au bas de la montagne de Tarare, dans la nuit du 16 au 17 courant, à la voiture des Messageries Royales qui se rendait à Paris. Au moment où le conducteur et les postillons étaient allés à l'écurie chercher les chevaux du relais, la voiture, qui était arrêtée depuis un instant, a reçu, on ne sait comment, un mouvement de rotation rétrograde qui l'a précipitée dans un ravin où elle a été brisée en partie. Sur seize voyageurs qu'elle contenait, deux ont été grièvement blessés, une dame a reçu une légère blessure au front, et un jeune homme de 22 ans a été tué. Les secours les plus pressés ont été prodigués aux victimes de cet accident par les soins de l'administration, qui a fait venir de suite de Lyon une autre voiture dans laquelle les voyageurs qui n'avaient éprouvé aucun mal ont pu continuer leur route.

Le jeune homme tué s'appelle Adolphe Raymond, de Nevers, commis-voyageur. Les deux blessés sont M. Falconnet, de Genève, et M. Fromage, de Marseille.

— Le conseiller d'état directeur de l'administration des postes informe le public que, par suite d'un arrangement qui vient d'être conclu entre l'office des postes de Prusse et l'office des postes de Russie, les personnes qui voudront dorénavant envoyer de France, par l'intermédiaire des postes prussiennes, des lettres à destination de l'empire russe, auront le choix : 1° de laisser le port entier de ces lettres à la charge des destinataires; 2° d'en payer le port d'avance jusqu'au lieu de destination; 3° de n'acquiescer ce port que jusqu'à la frontière du territoire français : le tout par réciprocité de la faculté accordée par l'arrangement susdit aux régnicoles de l'empire de Russie, qui pourront à l'avenir envoyer en France, par les postes prussiennes, des lettres soit non affranchies, soit affranchies jusqu'à destination, soit affranchies seulement jusqu'à Tauraggen ou Memel, frontière russo-prussienne.

Il pourra également être envoyé de France en Russie et de Russie en France des lettres chargées, mais ces lettres devront toujours être affranchies jusqu'à destination, et le port à payer par les envoyeurs sera du double de la taxe applicable aux lettres ordinaires.

VARIÉTÉS.

NOTE SUR LES HUILES MINÉRALES

Qui peuvent servir à l'éclairage par la tension de leurs vapeurs ou par leur mélange avec l'alcool pour former des alcools éclairants.

On a écrit, dans diverses publications, que les huiles de schiste non épurées valaient 15 fr. les 100 kilog., et que ces huiles contiennent 60 p. 0/0 d'huile essentielle très-volatile, très-légère spécifiquement et très-propre à l'éclairage, plus 40 p. 0/0 de graisse.

Depuis 1837, j'ai extrait plus de 2,000,000 de kilog. d'huile minérale des schistes bitumineux; je les ai traitées de la manière la plus large et la plus économique par des procédés particuliers, et ces huiles me sont revenues à 22 fr. l'hectolitre à l'usine, et de 28 à 30 fr. à Paris, en tenant compte de tous les frais et du coulage : ceci est un fait.

Les différents produits que l'on peut obtenir des huiles de schiste se divisent, pour 100 hectolitres d'huile brute, en 20 litres essence volatile bouillant au-dessus de 100 degrés, 33 litres d'huile peu volatile distillant de 150 à 260 degrés, 14 litres d'huile grasse contenant de la paraffine, 28 litres de graisse, 5 litres de perte. Or, les 20 litres d'huile volatile qui passent d'abord à la distillation ont une odeur très-pénétrante. Il faut donc leur faire subir encore une préparation, si l'on veut, sinon détruire, au moins atténuer cette odeur; d'où il résulte une nouvelle perte de quantité et des dépenses nouvelles pour la manipulation et pour les réactifs.

Il en est de même pour les autres produits; ils ont aussi besoin d'être préparés pour en tirer parti dans le commerce.

Ainsi, pour obtenir 20 litres d'essence ou huile volatile de schiste, il faut traiter et trouver à vendre les 75 litres de produits restants.

Maintenant, si l'on veut obtenir un éclairage par la tension des vapeurs, comme celui qui a été fait au débarcadère de Saint-Cloud, il faut employer des huiles ou essences qui bouillent à 150 degrés au plus.

Si l'on veut éclairer par l'emploi des alcools, il faut des essences bouillant de 100 à 120 degrés, afin qu'il en entre une proportion suffisante et que leur dissolution par l'alcool ne rende pas nécessaire l'emploi d'autres agents coûteux et très-peu répandus dans le commerce.

Voilà pour les huiles de schiste.

Quant aux carbures d'hydrogène liquide volatils, extraits des goudrons de houille, j'en ai produit depuis 1834, ce liquide étant alors la partie essentielle de mon brevet d'importation pour le gaz hydrogène, rendu éclairant par la tension des vapeurs de ces carbures, qui donne aux gaz combustibles, non éclairants à la température atmosphérique, un pouvoir éclairant très-intense. Ce liquide me revenait à plus de 1 fr. le litre, et cependant je l'obtenais par la fabrication du coke, au moyen de fours à planchers métalliques qui faisaient, sans frais de combustible, la distillation lente de la houille. La meilleure houille de Saint-Etienne ne rendait pas plus de 8 p. 0/0 de goudron.

En faisant du gaz de houille, on obtient environ 3 p. 0/0 de goudron qui ne peut être acheté maintenant au-dessous de 12 fr. les 100 kilog., car dans les usines à gaz il représente, comparativement à la valeur du coke, une somme égale en l'employant comme combustible.

Ces goudrons ne contiennent que 1 p. 0/0 d'essence, bouillant à 100 degrés, et 14 p. 0/0 d'huile minérale, qui bout de 150 à 260 degrés.

Le surplus, soit environ 80 p. 0/0, est du brai qui s'emploie pour les travaux de dallage et se vend 15 fr. les 100 kilog.

Ces huiles ne peuvent donc servir à l'éclairage par tension, la température à entretenir étant trop élevée pour que la flamme puisse se soutenir long-temps; car, la lumière étant produite par la distillation qui s'opère dans le récipient et le bec même d'où les vapeurs brûlent en sortant, il en résulte que plus l'éclairage est prolongé, plus la densité du liquide augmente, et plus la température devrait augmenter. Or, c'est le contraire qui a lieu.

Ainsi, on se trompe lorsqu'on écrit que, pour l'éclairage par la tension des vapeurs d'essence de schiste ou de houille, que l'on nomme hydrocarbure liquide, la matière première peut être fournie à 20 fr. les 100 kilog. Cette matière doit être une essence bouillant à 150 degrés, terme extrême, et, sur 100 litres d'huile minérale produite par la distillation des schistes bitumineux ou de la houille, il n'y en a pas le quart qui jouisse de cette propriété.

Je ne cherche pas à savoir quelle idée a prévalu en établissant des prix si inférieurs aux prix courants ordinaires des diverses essences et des alcools, et en cotant ces alcools à 88° au prix de 35, 40 et 45 fr. l'hectolitre. Il peut se faire qu'il y ait eu des achats

faits à ce bas prix, quand les détenteurs de mauvais produits en étaient embarrassés et avaient besoin d'argent; mais tout le monde sait qu'au bout d'un moment, elle augmentait de prix et en prend un normal, et les distillateurs d'alcool ne feront pas exprès de donner un mauvais goût à leurs esprits pour les vendre à vil prix. De même, les fabricants d'asphalte ne recommenceront pas à se ruiner pour faire des braves goudrons de houille dont ils n'auraient pas l'emploi, comme cela a eu lieu il n'y a pas long-temps, pour livrer des essences à 12 fr. les 100 kilogr. Ce temps est passé, tout reprend l'état normal dans l'industrie et le commerce, et c'est quand j'ai été à même de lire ces rapports et instructions gratuits, que j'ai cru utile, non pas de rectifier des prix, mais de mettre tout le monde à même de connaître les proportions d'essence utiles pour les éclairages dési-

gnés contenues dans les goudrons de houille et les huiles brutes de schiste, afin que l'on pût juger de leur valeur en portant en compte l'intérêt du matériel et son entretien, les drogues pour purification, le combustible, les frais de manipulation et la perte en résultant, les coupages dans les transports et accidents de route, les employés, les bénéfices du fabricant et du marchand en détail, et la vente de tous les produits. Alors on aura le prix de revient pour le consommateur. Je n'ai rien à dire des autres emplois pour l'éclairage des huiles de schiste; il n'a rien été publié sur ce sujet.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. PARISTET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre

du conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la Pâte pectorale balsamique de REGNAULD AINÉ, pharmacien, rue Gaumartin, 45, terminant ainsi sa déclaration: C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRERE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour.

Un dépôt de cette précieuse Pâte est établi dans toutes les villes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, FOURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Pailleron, avoué, place des Carmes, 2^e.

ADJUDICATION

au samedi 2 décembre 1843, à l'heure de midi, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, grande rue Mercière, 19, Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci. 40,000 fr.

D'UN DOMAINE

Sis à Gondrieu.

Il est composé de bâtiments d'habitation, écuries, fenils, granges, de prés, terres, jardin, saussaies, vignes et bois, en trois lots, sur la mise à prix :
Le premier, de six mille francs, ci. 6,000 fr.
Le deuxième, de quatre mille francs, ci. 4,000 fr.
Le troisième, de six mille francs, ci. 6,000 fr.
Avec enchères générales sur ces trois lots réunis.
Le tout saisi au préjudice des sieurs Floret frères.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Pailleron, avoué poursuivant. (5712)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE FORCÉE.

(1^{re} PUBLICATION.)

Le jeudi 14 décembre 1843, à dix heures du matin, sur le quai dit du Grand-Port, à la Guillotière, et en amont du pont de ce nom, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau à laver, amarré dans ce lieu, et saisi au préjudice du sieur Clavel. (4147)

ETUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON,

RUE LAFONT, n. 5.

A placer en rente viagère.

Une somme de 3,000 fr. sur une seule tête âgée de cinquante-trois ans.
S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9618)

ETUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n. 165.

ON DEMANDE un associé pour verser un capital de 40,000 fr. dans un établissement commercial situé à Lyon, d'un revenu avantageux, dont il sera justifié, et qui est en voie d'accroissement.
S'adresser audit M^e Darmes, notaire. (4543)

A VENDRE,

UNE PROPRIÉTÉ MATRIMONIALE.

Elle est d'une contenance de 132 hectares, consistant en terres, vignes, prés, bois, maison bourgeoise avec ses dépendances, et située dans le Bugey, pays très-sain. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Bonardel, naturaliste-préparateur, place Croix-Paquet, n. 11, au 5^e. (292)

A vendre.

PHARMACIE BIEN ACHALANDÉE.

Elle est située dans un chef-lieu de préfecture aux environs de Lyon, et susceptible par sa position d'augmenter ses revenus.
S'adresser à MM. Revol et Faure, droguistes, quai d'Orléans, n. 31, à Lyon. (229)

A vendre.

UN COUPÉ propre pour la ville et pour le voyage, avec tous les accessoires, coffres et nécessaires intérieurs; le tout en très-bon état. La voiture n'a pas servi.
S'adresser chez M. Collomb, carrossier, place de la Charité, 20. (279)

A CÉDER DE SUITE.

un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût,

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ.

Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle.
S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3^e. (2240)

A VENDRE.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des places les plus fréquentées de Lyon (quartier des Terreaux).
S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, au 3^e, de sept heures du matin à dix heures. (2271)

A VENDRE

à 60 p. 0/0 au-dessous de sa valeur.

OMNIBUS NEUF A SIX ROUES, à trains articulés, applicable aux routes et chemins de fer, avec caisse en tôle garnie de glaces à l'intérieur et de neuf fauteuils en fer, bien rembourrés, qu'on peut changer en dix-neuf places.
S'adresser à M. Charton, directeur des Gondoles à vapeur sur la Saône, port Neuville. (311)

A louer pour la Noël prochaine.

GRAND MAGASIN au rez-de-chaussée, rue Saint-Joseph, n. 3.

APPARTEMENT de quatre pièces et cabinet, parqueté et décoré à neuf, au 1^{er} étage de la même maison.
S'adresser au propriétaire, au 2^e. (283)

Avis à MM. les teinturiers en soie.

A vendre pour entrer en possession de suite,

ET AVEC TOUTE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT.

Un fonds de teinture bien organisé, alimenté par d'abondantes sources d'eau propices à ce genre d'industrie. Le bail sera passé au gré du preneur.
S'adresser à M. Chambet aîné, quai des Célestins. (290)

AVIS.

Un institutrice âgée de vingt ans, professant depuis plusieurs années, désirerait se placer dans une maison bourgeoise pour faire l'éducation d'une jeune demoiselle. Elle est très-instruite, parle bien l'italien et connaît la musique.
S'adresser chez M. Favra, entrepreneur, place Saint-Michel, impasse Catelin, à Lyon. (309)

AVIS.

A partir du 10 novembre, l'usine à gaz de la Guillotière livrera son coke aux prix suivants :
Prix à l'usine, 2 fr. 50 c. les 100 kilogr.
Rendu à la porte, 2 65 id.
Rendu à domicile, 2 90 id.
Il sera fait une remise de 25 centimes par 100 kilogr. pour les parties de 1,000 kilogr. et au-dessus.
Une boîte est placée quai de Retz, 45. On peut également écrire par la poste au directeur de l'usine, rue Louis-le-Grand, 34, à la Guillotière. (2270)

Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :
Manteaux en caout-chouc, de 35 à 50 fr.
Paletots — de 30 à 45 fr.
Etouffes à vendre au mètre, de 10 à 16 fr.
(201)

MANUFACTURE DE PIANOS DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.

Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

AVIS.

Grand assortiment de livres, histoires, voyages, mémoires, romans, nouveautés du jour, etc.; abonnement le moins dispendieux pour les lecteurs. — Rue Saint-Jean, 27, au 1^{er}. (301)

Changement de Bureau.

A partir du 20 courant, le Bureau des Berlins du Commerce pour Grenoble, qui était port du Temple, n. 45 et 46, sera transporté place des Carmes, n. 3. Les départs auront toujours lieu à sept heures du soir. (2272)

Changement de Domicile.

Actuellement, l'étude de M^e MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

Compagnie Gaditane.

PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS POUR

L'ESPAGNE.

EL PRIMER GADITANO.



Le beau steamer *el Primer Gaditano*, de la portée de 512 tonnes, muni de machines anglaises à basse pression, de la force de 250 chevaux, d'une marche supérieure, ayant de beaux emménagements pour les passagers, partira le 23 courant pour Cadix, touchant dans tous les ports intermédiaires.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. A. Pechier, et C^e, consignataires, rue des Petites-Maries, 20, ou au bureau de l'agence, quai de Rive-Neuve, 7, avant le pont, à Marseille. (2273)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon, scellé du cachet de l'inventeur, revêtu de son nom et de sa griffe, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 fr. 50 c.

L'odeur et la saveur de cette Essence n'ont rien de désagréable. (9030)

Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire prescrite par l'article 39 des statuts, pour le 2^e semestre de 1843, aura lieu le mercredi 20 décembre prochain, à onze heures du matin, au siège de la Société, à Paris, 105, rue de Lille.

Ceux de MM. les actionnaires de capital et d'industrie qui, aux termes des articles 40 et 42 des statuts, réunissent les conditions nécessaires pour faire partie des assemblées générales, sont invités à vouloir bien se rendre à la présente convocation.

Les actions dont les transferts n'auraient pas plus de quinze jours de date ne peuvent, aux termes du règlement, donner droit de faire partie de l'assemblée générale.

L'agent central de la Compagnie, ACHILLE GUILLAUME.

A DATER DU 21 NOVEMBRE 1843,

L'AIGLE POUR CHALON

Tous les jours pairs à 6 heures du matin.

(7310)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

Privilège exclusif. Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

PRÉPARÉ PAR M^e J. B. LARDET, pharmacien, 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Gullerier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÔTIQUES QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPATS, etc., etc. »
« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans médiation capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOÛLES et PILULES préparées avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

NETTOYAGE DE GANTS A 10 C. LA PAIRE.

BREVET D'INVENTION. PAR LA SAPONINE. ORDONNANCE DU ROI.

COMPOSITION CHIMIQUE avec laquelle on peut les nettoyer soi-même, sans les mouiller ni rétrécir, et sans altération de couleur. — On essaie avant d'acheter chez M^{lle} Bergé, rue Saint-Joseph, à côté de l'église Saint-François, à Lyon. (3295 — 6631)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fluxus blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

DU 21 AU 30 NOVEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE, PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures 1/2 du matin. (7570)

DÉPURATH DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABON, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (8778)

CAUTÈRES.

LES POIS LE PERDRIEL,

Elastiques, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou, provoquant une suppuration régulière et facile, sans causer de souffrance. — Faubourg Montmartre, 78, à Paris, et dans beaucoup de pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (5297 — 6620)

POMMADE MÉLAINOCOME

De M^{me} veuve GAVAILLON, galerie de Valois, au Palais-Royal, à Paris.

Teindre les cheveux en les faisant croître et épaissir avait semblé un problème impossible à résoudre. Cette Pommade en démontre victorieusement la possibilité par ses prodiges journaliers. C'est la seule teinture en noir, blond et châtain qui donne aux cheveux tout l'éclat de la première jeunesse, sans laisser craindre les suites dangereuses des cosmétiques aciculés.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Giraud, gâtier de Paris, place Louis-le-Grand, 26, à côté l'hôtel de l'Europe. Cette maison, avantageusement connue pour le bon goût de ses marchandises, est toujours très-assortie en nouveautés pour toilette, articles de fantaisie pour cadeaux, gants, parfumeries, etc. (2219)

DU 21 AU 30 NOVEMBRE,



MAÇON ET CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

à SIX heures du matin. (7144)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.